

PROCÈS-VERBAL CSR PERMANENTE N° 4 DU 21 MAI 2026 *En format mixte*

Présidence

Béatrice PFAENDER

Présents

Sylvain COLLETTE - Fabrice DUBUISSON - Annie LAURENT - Dominique LAZURE -
Carole LESIRE - André OSSOLA

Excusés

Éric BERENYI - Philippe NICAULT

- Début de la réunion : 14h00 -

1. ACCUEIL DES MEMBRES

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres de la CSR et présente l'ordre du jour.

2. APPROBATION DU PV DE LA CSR DU 9 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion du 9 avril 2026 est approuvé par les membres présents.

3. ACTUALITÉS LICENCES ET AFFILIATIONS



Le nombre de licence est en augmentation régulier depuis le début de saison. Nous avons atteint un nouveau record de licenciés en date du 9 mars 2026.

La croissance se situe à 2,4%. De fait, nous devrions terminer la saison avec 344 700 licences.

3 | POINT LICENCES ET AFFILIATIONS

À DATE
SAISON
2 611
- SARL



Réunion de la CSR
21 mai 2026

Nous constatons une augmentation du nombre d'affiliations depuis la dernière CSR (+3). Le record du nombre d'affiliations est dépassé depuis le 12 novembre 2025, pour être à ce jour à 2 611 clubs affiliés.

Depuis la dernière CSR, nous pouvons recenser :

- 3 affiliations ;
- 2 modifications du nom.

4. RETRAITS DE LICENCE ADMINISTRATIVE

Suite à la dernière réunion de la CSR, il y a eu quatre retraits de licence administrative.

5. DOSSIERS DE MUTATIONS

- METRO ATHLE ANTONY (M2A) / AS POISSY ATHLETISME

Une licenciée informe la CSR de sa situation. Licenciée durant la saison 2024/2025 au sein du club de l'US METRO 92, celui-ci a été dissout. La licenciée a donc dû effectuer une mutation vers un nouveau club, celui du METRO ATHLE ANTHONY pour la saison 2025/2026. La demandeuse indique alors son souhait de muter une seconde fois dans la saison 2025/2026, pour rejoindre le club de AS POISSY ATHLETISME. Ce souhait étant motivé par un déménagement la concernant.

En conséquence, par courriel en date du 16 avril 2026, la licenciée a saisi la CSR visant à obtenir l'autorisation d'une deuxième demande de mutation au titre de la saison 2025/2026.

Selon l'article 2.3.1 des Règlements généraux, « *Chaque licencié ne peut avoir recours à plus d'une mutation au cours de la période de délivrance de la licence.* ». Ce même article précise que « *les adhérents peuvent muter librement entre le 1er septembre et le 31 août.* »

La licenciée a déjà effectué une mutation pour la saison 2025/2026 en rejoignant le club de METRO ATHLE ANTHONY et demande une seconde mutation vers le club de l'AS POISSY ATHLETISME.

Dans ces conditions, la CSR ne peut envisager l'acceptation d'une seconde demande de mutation puisqu'aucune exception à cette disposition n'est offerte par les règlements. Cela serait une dérogation qui mènerait à une rupture d'égalité avec les autres licenciés, lesquels doivent eux aussi se conformer aux règlements précités.

En conséquence de ce qui précède, la CSR décide de rejeter la demande de la licenciée. Cette dernière demeure ainsi licenciée au club METRO ATHLE ANTHONY.

En revanche, il est précisé, concernant les entraînements, qu'il est possible — sous réserve de l'accord du club de l'AS POISSY ATHLETISME — que la licenciée s'entraîne avec ce dernier, tout en continuant à concourir sous les couleurs du club auprès duquel elle est actuellement licenciée.

Conformément à l'article 5.1 des Règlements généraux, la licenciée a la possibilité de demander un réexamen de la présente décision auprès de la CSR, dans un délai de cinq jours francs à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

- HAUTE BRETAGNE ATHLETISME

Le Directeur sportif du club HAUTE BRETAGNE ATHLETISME, nous informe de la situation de 3 licenciés. Ces derniers ayant déjà effectué une première mutation en début de saison pour se rendre dans le club de SAINT-LO pour la saison 2025/2026.

Monsieur le Directeur sportif indique que ces trois licenciés aimeraient rejoindre le club de HAUTE BRETAGNE ATHLETISME dans le cadre d'un projet sportif. Il évoque ainsi plusieurs échéances nationales pour lesquelles leurs intégrations au sein du club seraient bénéfiques et, notamment, le Championnat de France Elite en juillet prochain.

De ce fait, par courriel en date du 28 avril 2026, le club de HAUTE BRETAGNE ATHLETISME a saisi la CSR visant à obtenir l'autorisation d'une deuxième demande de mutation des licenciés susmentionnés au titre de la saison 2025/2026.

Selon l'article 2.3.1 des Règlements généraux, « *Chaque licencié ne peut avoir recours à plus d'une mutation au cours de la période de délivrance de la licence.* ». Ce même article précise que « *les adhérents peuvent muter librement entre le 1er septembre et le 31 août.* »

Les 3 licenciés ont déjà effectué une mutation pour la saison 2025/2026 en rejoignant le club de SAINT-LO et demandent une seconde mutation vers le club HAUTE BRETAGNE ATHLETISME.

Dans ces conditions, la CSR ne peut envisager l'acceptation d'une seconde demande de mutation. Cela serait une dérogation qui mènerait à une rupture d'égalité avec les autres licenciés, lesquels doivent eux aussi se conformer aux règlements précités.

En conséquence de ce qui précède, la CSR décide de rejeter la demande du club HAUTE BRETAGNE ATHLETISME. Les 3 licenciés demeurent ainsi licenciés au club de SAINT-LO.

Il est précisé en revanche, concernant les entraînements, il est possible — sous réserve de l'accord du club de HAUTE BRETAGNE ATHLETISME — que les 3 licenciés s'entraînent avec ce dernier, tout en continuant à concourir sous les couleurs du club auprès duquel ils sont actuellement licenciés.

Conformément à l'article 5.1 des Règlements généraux, le club a la possibilité de demander un réexamen de la présente décision auprès de la CSR, dans un délai de cinq jours francs à compter de sa notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

6. MODIFICATIONS RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE

- Le cas des clubs en statut « à affilier »

Il est présenté à la CSR un projet de modification des règlements généraux et de la circulaire administrative concernant le statut des clubs « à affilier ».

Actuellement, un club qui n'a pas initié les démarches nécessaires à sa réaffiliation avant le 30 septembre, se verra recevoir un courrier électronique de la Présidente de la CSR qui l'informera de sa radiation. La CSR actera des radiations lors de sa première réunion d'octobre.

Cependant, la CSR est informée que certains clubs initient les démarches mais ne les terminent pas, notamment en n'inscrivant jamais les 5 licences nécessaires. Leurs licences sont cependant valides.

La CSR indique alors son avis. Les membres de la CSR proposent qu'à la date du 30 septembre, l'ensemble des clubs ait engagé mais également finalisé les démarches de réaffiliation. A défaut, ils seront radiés lors de la première réunion d'octobre de la CSR.

- Avis de la CSR : titres régionaux / départementaux concernant les athlètes étrangers

Il est présenté à la CSR un projet de modification des règlements généraux relatif à l'attribution des titres de champion régional et départemental pour les athlètes étrangers.

Actuellement, un athlète étranger, quel que soit son âge, ne peut prétendre aux titres de champion (article 3.2.1.6 Règlements généraux).

Il est proposé alors à la CSR de donner son avis concernant deux dispositions.

- ✓ Permettre aux athlètes étrangers de la catégorie U16 et des catégories plus jeunes de prétendre aux titres de champion régional et/ou départemental :

La CSR émet un avis favorable à l'unanimité concernant cette disposition.

- ✓ Permettre aux athlètes étrangers, quel que soit leur âge, de prétendre aux titres de champion régional et/ou départemental :

La CSR émet un avis majoritairement favorable concernant cette disposition. Parmi les membres présents, quatre se sont prononcés en faveur, deux : contre et un s'est abstenu.

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026

Il est présenté à la CSR les résultats définitifs des votes concernant les résolutions présentées à l'AG de la FFA.

LIBELLE		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
		VOIX	%	VOIX	%	VOIX	%
1	ODJ	5572	97,04	70	1,22	100	1,74
2	PV	5506	95,89	35	0,61	201	3,50
3	COMPTE	5328	92,79	102	1,78	312	5,43
4	RESULTAT	5642	98,26	0	0	100	1,74
5	CONVENTION REG	5257	91,55	34	0,59	451	7,85
6	COTISATION	5641	98,24	0	0	101	1,76
7	BUDGET	5534	96,38	0	0	208	3,62
8	SAINT BARTH	5422	94,43	0	0	320	5,57
9	STATUTS*	5467	95,21	0	0	275	4,79
10	RI	5281	91,97	98	1,71	363	6,32
11	CODE ETHIQUE	5425	94,48	0	0	317	5,52

Il est indiqué que trois boîtiers de vote ont subi un dysfonctionnement, signalant à tort trois délégués comme n'ayant pas émargé, alors qu'ils étaient bien présents lors de l'Assemblée générale et avaient retiré leurs boîtiers. Leurs votes ont été pris en compte, a posteriori de l'Assemblée générale, entraînant une mise à jour des résultats.

8. ACTUALITÉS ET QUESTIONS DIVERSES

• Information d'un Comité départemental

Madame la Présidente a informé les membres de la CSR qu'à la suite d'un précédent, une visioconférence a eu lieu entre le Président d'un Comité départemental, Monsieur Fabrice DUBUISSON et elle-même. Il en est ressorti les dispositions suivantes :

- une difficulté du Comité départemental d'approprier les dispositions fédérales (SIFFA, procédure modification des statuts, rédaction d'un règlement intérieur institutionnel, transmission des PV du comité directeur et d'AG à la FFA etc.) ;
- une aide nécessaire de la part du service adhérent et du service juridique ;
- le conseil d'avoir une posture d'accompagnement et d'écoute lors de conflit (privilégier la médiation avant toute décision) ;
- difficulté financière de la part du Comité départemental et une rencontre à prévoir avec le trésorier de la FFA.

• Information sur le Webinaire Pré-Saisie

Madame Solène TRIOREAU indique aux membres de la CSR de l'organisation d'un Webinaire de pré-saisie qui se déroulera le lundi 15 juin à partir de 18h30.

9. CALENDRIER

La prochaine réunion CSR plénière est prévue le 2 juillet 2026 à partir de 11h00.

La prochaine réunion CSR permanente est prévue de 2 juillet 2026 à 13h30.

- Fin de la réunion : 15 :30 –



Noémie MALLET
SECRÉTAIRE DE SÉANCE



M'bra MARNA
SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Béatrice PFAENDER
PRÉSIDENTE DE LA CSR